



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2026**  
**COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 15 janvier 2026 conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le jeudi 15 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 16 janvier 2026

**Étaient présents** : mesdames et messieurs, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean-Mark FAFIN, Alexandre GODIN, Isabelle GUILLOT, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Nicolas PLED, Laurent TAUPIN et M. VALLAS ;

**Étaient absents excusés** : Karine ANDROUIN, Estelle BONNET (donne pouvoir à M. Hureau), Hélène HERGOUALC'H (donne pouvoir à M. Nivault) et Mme PHILIPPE (donne pouvoir à M. Fafin) ;

**Étaient absents** : Sophie BASLY et Didier REY

---

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2025.**
- 2- **Communauté de communes : point dernier conseil communautaire :**
  - 2.1. Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de revitalisation du territoire », avenant n°1 ;
  - 2.2. Convention de mise à disposition du service communautaire de voirie, avenant n°2.
- 3- **Aménagement du territoire :**
  - 3.1. Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue de Rochefort.
- 4- **Environnement :**
  - 4.1. Frelons asiatiques : destruction des nids.
- 5- **Finances :**
  - 5.1. Budget : ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026 ;
  - 5.2. Péricolaires : tarifs ;
  - 5.3. Bibliothèque : remboursement pour une perte de livres ;
  - 5.4. Salle polyvalente : remboursement d'acompte suite à une annulation de location ;
  - 5.5. Association Brette Sportif : subvention exceptionnelle pour organisation cyclo-cross ;
- 6- **Personnel communal :**
  - 6.1. Marché d'un contrat collectif en matière de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027, mandat au Centre de gestion de la Sarthe ;
  - 6.2. Avancement de grade : taux de ratio de promotion.

**7- Urbanisme :****8- Comptes-rendus de Commissions communales.****9- Informations et questions diverses.****DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Guillot est élue secrétaire de séance.

**1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.****1.1. Conseil du 5 décembre 2025**

---

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents lors du conseil du 12 décembre ;**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025.

**2- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :**

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du dernier conseil communautaire :

- Attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation des espaces d'accueil de l'Hôtel communautaire : pas d'offres reçues pour les lots 1et 2. La prise de délibération a été reportée à une date ultérieure.
- Création d'un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) sarthois.
- Ouverture anticipée des crédits en investissements avant le vote du budget 2026.
- Conventions de mise à disposition des locaux pour la compétence Petite Enfance – Enfance – Jeunesse et Animation de la vie sociale. Les espaces ont été redéfinis.
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service communautaire de voirie avec la Commune de Saint- Mars d'Outillé. Il s'agit de l'avenant n°2.
- Groupement de commandes – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre des systèmes informatiques et téléphoniques au sein de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau. M. le Maire précise qu'outre la commune de Saint Mars d'Outillé, toutes les communes sont concernées sauf Challes.
- Modification du Tableau des emplois.
- Adhésion à Santé au Travail 72.
- Installation d'un système de vidéoprotection au pôle technique communautaire et à la déchetterie de Parigné-l'Evêque. Un dispositif d'électrification de la déchetterie de Parigné-l'Evêque est fonctionnel depuis le mois de novembre. Pour être pleinement efficient, il est nécessaire que ce dispositif soit couplé à un système de vidéoprotection permettant de visualiser l'activité sur le site.
- Demande de subvention dans le cadre de l'étude de faisabilité de la recyclerie. M. le Maire rappelle qu'une étude d'opportunité avait été effectuée, les habitants étaient favorables. Suite au travail mené avec la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois, il est proposé que chaque intercommunalité ait sa recyclerie. Il a néanmoins été décidé de réaliser une étude de

faissabilité afin d'avoir un tronc commun qui permettrait de mutualiser des coûts. La Communauté de Communes du Sud-Est Manceau réaliserait et financerait cette étude. La Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois rembourserait au Sud-Est Manceau 50% du coût de la partie commune de l'étude qui est estimée à 50 000€.

M. Brionne informe l'assemblée quant à l'avancement de la zone artisanale de Saint Mars d'Outillé. Le premier permis de construire a été déposé.

Le dernier terrain a été signé à la zone de la Chenardière.

### 2.1. Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de revitalisation du territoire », avenant n°1 ;

La convention cadre "Petites Villes de Demain", valant "Opération de Revitalisation du territoire" conclue initialement le 19 décembre 2024, fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes de la Communauté de communes du Sud-est manceau et plus particulièrement, des villes de Parigné l'Evêque (label PVD), de Changé et de Saint-Mars d'Outillé, au droit desquelles un périmètre ORT a été identifié.

La validité de cette convention initiale court jusqu'au 31 mars 2026, date annoncée de fin du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Cependant au cours de l'été 2025, M. Bayrou alors 1er ministre du gouvernement a autorisé la prorogation de cette convention PVD jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la poursuite des objectifs fixés, l'avancement des actions engagées et faciliter la continuité des opérations prévues.

A noter que la Région et la Banque des Territoires, bien que non signataires du l'avenant, demeurent néanmoins les partenaires privilégiés des collectivités lauréates du programme "Petites Villes de Demain".

Il est aujourd'hui proposé aux territoires bénéficiaires d'une ORT, de permettre également sa prorogation :

- soit jusqu'au 31 décembre 2026 – à équivalence avec le programme PVD
- soit pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2031 (soit la veille des élections municipales de mars 2032) A LA CONDITION de la durée opérationnelle du projet de territoire avec l'ORT.

Pour mémoire, il est rappelé dans l'annexe jointe, l'ensemble des effets juridiques portés par une ORT dans les domaines de l'habitat, aménagement et urbanisme, commerces et activités mais aussi sur les questions d'ingénierie, de foncier et de services publics.

Les membres du Conseil communautaire du Sud-est manceau vont avoir à délibérer pour entériner les dates de prorogation de la convention PVD et de la convention ORT, tous comme les membres des conseils municipaux des communes présentant un périmètre ORT, à savoir les communes de Parigné l'Evêque (labelisée PVD), de Changé et de Saint-Mars d'Outillé.

Pour le volet ORT de ladite convention, la possibilité est laissée aux territoires de le poursuivre jusqu'à 5 ans au-delà de fin décembre 2026.

Compte tenu de la volonté de poursuivre les objectifs fixés, de permettre la continuité des actions engagées et des opérations à venir, il est proposé de proroger la durée de validité du volet ORT jusqu'au 31 décembre 2031.

Il est proposé au conseil municipal :

De conclure un avenant à la convention cadre "Petites Villes de Demain" valant "Opération de Revitalisation du Territoire" de la communauté de communes du Sud-est Manceau pour porter sa

**durée de validité** : pour le volet PVD jusqu'au 31 décembre 2026 et pour le volet ORT jusqu'au 31 décembre 2031

De valider le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec l'abstention de M. Vallas,**

**Décide** de conclure un avenant à la convention cadre "Petites Villes de Demain" valant "Opération de Revitalisation du Territoire" de la communauté de communes du Sud-est Manceau pour porter sa durée de validité : pour le volet PVD jusqu'au 31 décembre 2026 et pour le volet ORT jusqu'au 31 décembre 2031 ;

**Valide** le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

**Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant n°1 et tout document afférent à cette affaire.

M. le Maire précise que la chargée de mission, Sophie Richliky fait un gros travail. L'ORT peut permettre entre autre d'avoir un accompagnement pour l'aménagement de la Grande Maison.

## **2.2. Convention de mise à disposition du service communautaire de voirie, avenant n°2.**

La convention de mise à disposition du service communautaire de voirie a été renouvelée pour l'année 2025. Un premier avenant avait été validé en juin 2025 pour modifier l'article 6 quant aux tarifs applicables.

La convention conclue avec la Commune de Saint-Mars d'Outillé prévoit que cette mise à disposition s'effectue sur une quotité annuelle de 330 heures maximum. Or, une opération d'élagage nécessite un temps supplémentaire de mise à disposition à hauteur de 33 heures.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant correspondant ayant pour effet de porter, pour l'année 2025, la quotité maximale de mise à disposition à 363 heures au lieu de 330 heures comme prévu initialement.

M. Joanico demande s'il s'agit bien de la convention pour les heures effectuée en 2025.

M. Brionne informe que cela correspond à un travail particulier qui a été effectué au Feux à l'occasion de l'installation de la table de pique-nique. L'aménagement nécessitait plus d'heure car cela n'était pas entretenu auparavant. A partir de 2026, c'est la communauté de communes qui l'entretiendra.

M. le Maire précise que de cet espace on peut apercevoir la Cathédrale du Mans.

M. Hureau renchérit qu'un chemin de randonnée y passe.

M. le Maire estime que la randonnée gourmande devra à terme s'y arrêter.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**Décide** de conclure un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service voirie de la communauté de communes du Sud Est Manceau ;

**Valide** le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération ;

**Autorise** M. le Maire à signer le dit avenant n°2.

## **3- Aménagement du territoire :**

### **3.1. Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue de Rochefort**

Par délibération en date du 9 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le principe de réalisation d'une opération de dissimulation du réseau aérien de télécommunication en coordination avec la sécurisation du réseau électrique réalisée par le Département de la Sarthe, rue de Rochefort.

**Suite à l'étude** réalisée par le service Réseaux, chargé au conseil départemental de la maîtrise d'œuvre de ces travaux, le coût de ces travaux est estimé à 20 000TTC pour le génie civil de télécommunications.

Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût pour ce génie civil.

Le câblage et la dépose du réseau existant resteront financés et assurés par les opérateurs.

Pour la réalisation de ces travaux, le conseil doit donner son accord définitif.

Pour information, si le conseil donne son aval, une réunion de chantier se tiendrait mi-février et les travaux pourraient commencer en mars.

Il est proposé au conseil de

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- Solliciter le Département de la Sarthe pour la réalisation de ce projet ;
- Accepter de participer à 100% du coût des travaux, soit 20 000 € pour le génie civil de télécommunication ;
- S'engager à voter les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- Autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation e ce projet ;
- Prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

M. le Maire informe que ces travaux n'ont pas été effectués en même temps que ceux de la route de Ruaudin. Les fils électriques sont nus donc le coût d'enfouissement est pris entièrement par le département.

#### **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**Confirme** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;

**Sollicite** le département de la Sarthe pour la réalisation de ce projet ;

**Accepte** de participer à 100% du coût des travaux, soit 20 000€ TTC pour le génie civil de télécommunication ;

**S'engage** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet ;

**Confirme** l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation au budget de la commune ;

**Autorise** M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;

**Le Conseil Prend note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, et que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

#### **4- Environnement :**

##### **4.1. Frelons asiatiques : destruction des nids ;**

Afin de poursuivre l'éradication des frelons asiatiques et comme évoqué lors de la précédente réunion, il est proposé de prendre en charge une partie des frais engendrés pour la destruction des nids.

La prise en charge serait de 50% par intervention et par nid, sous condition de passer par Nicolas Follenfant avec lequel une convention serait passée afin de bloquer les coûts.

M. Follenfant propose de facturer chaque partie séparément, mairie et particulier, ce qui permettra aux particuliers de ne pas attendre pour le remboursement.

4 tranches sont proposées :

- 0 à 2m : 50 €
- 2 à 10 m : 80 €
- 10 à 20 m : 110 €
- 20 à 30 m : 130 €

Il s'engage pour une intervention réalisée dans les 24h maximum. Il utilise un insecticide de base naturel, avec un dosage maîtrisé de quantité d'insecticide et il est précisé que son certibiocide est à jour. Les nids enlevés sont mis dans un bac de traitement de déchets. Son entreprise est référencée sur Track déchet.

M. Fafin demande combien ont été détruits en 2025 ?

M. le Maire répond que 31 nids ont été détruits. Il s'agit également de renouveler une opération de piégeages de février à mai afin de limiter l'installation de nouveaux nids. Des pièges de types Osaka vont être commandés. Ils sont différents de ceux de 2025. Mme Jestin sera la référente de ce piégeage. De même une opération de fabrication de pièges va être mise en place.

Par ailleurs la commission a validé la mise en place d'un nouvel atelier de construction. Il est prévu le 14 février 2026 de 9h à 12h en salle de conseil. M. Pled informe qu'il a commandé 15 grilles à cette fin.

M. Fafin interroge quant aux nids de guêpes.

Il est rappelé que la destruction prise en charge en partie par la mairie ne concerne que le frelon asiatique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**Décide** que la commune prend en charge 50% du coût de destruction des nids de frelons asiatiques dans le cadre d'une convention d'une durée d'un an avec Nico 2D ;

**Valide** la convention de prise en charge des frais engendrés par ces destructions ;

**S'engage** à voter les crédits nécessaires à cette prise en charge ;

**Autorise** M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## 5- Finances :

### 5.1. Budget : ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026 ;

En vertu des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut

**Intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.**

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'autoriser les dépenses d'investissement de la Commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, par chapitres budgétaires.

La délibération prise doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaire d'exécution. Cela implique de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget programmée le 6 mars.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2025 hors chapitre 16 (lié au remboursement) : 2 020 169.36€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article L 1612.1 qui permet une ouverture maximum de 505 042.34€

CHAPITRE	ARTICLE	Intitulés	Crédits ouverts avant vote du budget maximum
OP 10	2182	Camion	17 000,00 €
OP 12	2184	Mairie : Mobilier mairie et présentoirs	7 000,00 €
OP 12	2135	Mairie : Peinture, sol, menuiseries, câblages	16 250,00 €
OP 12	2183	Mairie : Téléphones et batteries	306,00 €
OP 12	2188	Mairie : stores	450,00 €
Op 16	2188	Bibliothèque	2 000,00 €
OP 24	203	AMO rue du 8 Mai	2 340,00 €
OP 24	212	Plantations route de Ruaudin	5 000,00€
21	2188	Pièges à frelons asiatiques	700,00 €

Total des crédits ouverts avant vote du budget **51 046,00 €**

Le conseil municipal est invité à approuver l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025 et doit préciser qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

M. Fafin demande si 17 000€ seront suffisants. M. Brionne informe que le camion initial avait été acheté pour cette même somme.

M. le Maire précise que la commune a été remboursée de 9 000€ par l'assurance.

M. Godin interroge quant au bruit du nouvel espace d'accueil de la mairie.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec l'abstention de M. Vallas,**

**Approuve** l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025 ;

**Précise** qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

**5.2. Périscolaire : tarifs ;**

Les tarifs pour le périscolaire ont été validés par délibération en date du 4 juillet 2024 qui approuvait le règlement intérieur. Or, il convient de différencier la décision qui acte les tarifs de celle qui valide le règlement intérieur. De même, la délibération mentionnait les TAP qui ont été supprimés, il n'est donc plus adéquat que cette mention apparaisse.

Il est proposé de conserver les tarifs appliqués depuis la rentrée scolaire 2025/2026.

Pour rappel, ils sont en fonction du quotient familial du foyer :

Période	Quotient ≤999	Quotient compris entre 1 000 et 1 500	Quotient ≥1 501
Matin	1.38€	1.90€	2.21€
Soir	1.80€	2.21€	2.64€

Le conseil est sollicité pour approuver la reconduction des tarifs applicables au service périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**Approuve** les tarifs tels que définis ci-dessus pour la facturation du service périscolaire ;

**Autorise** M. le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

**5.3. Bibliothèque ;**

Le règlement de la bibliothèque stipule qu'en cas de perte, la valeur des documents non restitués est demandée au titulaire de la carte d'abonnement.

Un abonné n'a pas restitué 6 ouvrages dont 3 qui ont été achetés par la mairie :

- Une revue : « Une saison au zoo » : 6€32
- Un jeu, « Nom d'un renard ! » : 23€40
- Et un CD « 50 plus belles chansons de Noël » : 8€

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à faire procéder à l'écriture d'un titre permettant de recouvrer 37€72.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**Décide** de facturer la famille à hauteur de 37€72 ;

**Autorise** M. le Maire à procéder à l'écriture comptable inhérente à cette affaire.

**5.4. Salle polyvalente : remboursement d'acompte suite à une annulation de location ;**

Le 24 novembre 2025, une habitante de Saint Mars d'Outillé a fait une réservation pour la salle polyvalente pour le 12 septembre 2026.

Suite à une nouvelle situation familiale, elle souhaite annuler la réservation et être remboursée de l'acompte versé de 150€.

Dans la mesure où la salle pourra retrouver preneur pour cette période, il est proposé d'accepter ce remboursement.

Il convient d'autoriser M. le Maire à procéder à l'écriture d'un mandat permettant de rendre les 150€.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**Accepte** le remboursement de l'acompte versé de 150€ pour l'annulation de la location initialement prévue le 12 septembre 2026 ;

**Autorise** M. le Maire à procéder à l'écriture comptable inhérente à cette affaire.

### 5.5. Association Brette sportif ;

En fin d'année, l'association Brette Sportif a organisé son traditionnel cyclo-cross sur la commune. Le bureau municipal souhaite lui octroyer une subvention de 200€.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette subvention :

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**Décide** de verser une subvention de 200€ à l'association Brette Sportif ;

**Autorise** M. le Maire à procéder à l'écriture comptable inhérente à cette affaire.

## 6- Personnel communal :

### 6.1. Marché d'un contrat collectif en matière de santé à compter du 1er juillet 2027, mandat au Centre de Gestion de la Sarthe

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal est amené à délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent de la commune d'accéder à une offre « frais de santé mutualisée », attractive et éligible à la participation financière de la commune, pour rappel qui est de 25€, à compter du 1er juillet 2027.

#### **Vus**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23 septembre 2025 ;

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**Donne** mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## 6.2. Avancement de grade : taux de ratio

Selon l'article L-522-27 du Code général de la fonction publique, le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Le CST a donné un avis favorable, en date du 8 janvier, à la proposition de M. le Maire qui fixait le taux commun à tous les cadres d'emplois à 100%.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 janvier 2026 ;

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**Décide**, concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, que le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

## 7- Urbanisme.

- **Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de préemption urbain (DPU) :**

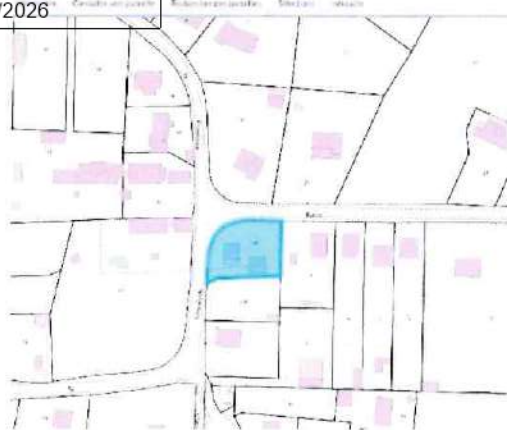
- Dossier reçu le 11 décembre :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AH 0176 (34a76ca),  
sise 5 La Pitardière ; bien estimé à 280 000€.

**Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption**

M. Brionne précise que c'est le locataire qui devient propriétaire.





- Dossier reçu le 22 décembre :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AC 0147 (1a00ca), sise 30 route de la Grassinière ; bien estimé à 84 000€.

**Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption**

- **Droit de préférence sur les parcelles boisées :**

- Dossier reçu le 16 décembre :

Bien vendu : parcelle de futaie cadastrée section D 0226 (25a55ca), au lieu-dit « Patis-Bignons » ; bien vendu à 900€ avec une parcelle de 14a45ca située sur la commune de Marigné-Laillé.

**Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préférence.**

- Dossier reçu le 17 décembre :

Bien vendu : parcelle cadastrée section YE 0005 (29a62ca), au lieu-dit « Le Sablon » ; bien vendu à 3 000€ + frais d'actes.

**Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préférence.**

- Dossier reçu le 17 décembre :

Bien vendu : parcelles de futaie cadastrées section C 0150 (1ha65a70ca) et C0151 (1ha61a25ca), au lieu-dit « Les Ensemences de la Saule » ; bien vendu à 12 000€ + frais d'actes.

**Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préférence.**

## **8- Comptes-rendus de Commissions communales :**

- **Travaux et urbanisme : M. Brionne en est le rapporteur**

La commission s'est réunie le 12 décembre. Elle a travaillé sur les projets 2026.

-Pour la voirie, il est proposé de faire la rue du 8 Mai afin de faire la continuité de la rue Nationale. Le pluvial devra être refait. Une estimation doit être effectuée par IRPL.

-Il reste à finaliser la rénovation de l'éclairage public pour la campagne 2024 et 2025.

M. le Maire informe que celui de la place Victor Hugo fonctionne mal.

M. Brionne explique que deux fournisseurs sont dans la boucle : Worsy et Telelec.

M. Godin informe que la rue du 8 Mai était allumée à 15h.

M. le Maire explique que lorsqu'une intervention de l'entreprise de maintenance est en cours, il est possible que le réseau d'éclairage soit allumé.

- En ce qui concerne les travaux d'entretiens, les agents finalisent la taille des différents massifs et haies.

- Les fuites des sanitaires publics ont été réparées.

M. Brionne informe aussi qu'une visite sur place de la Région, M. Ronchetti interlocuteur technique, a permis d'établir l'emplacement pressenti pour l'installation d'un abri à proximité du quai d'arrêt des bus. Il serait installé sur la place la plus près du quai, car celui-ci ne peut pas accueillir un double abri.

M. Pled suggère que soient installés deux abris sur le sens de la longueur pour ne pas prendre une place de parking et pouvoir les mettre sur le quai.

M. Hureau dit qu'il faut alerter l'élue Régionale, Mme Latouche, pour insister afin que la Région prenne en charge 2 abris.

- A la salle polyvalente, l'entreprise Chaligné qui refait l'entrée doit intervenir semaine 5.

- La maison sise au 18 route d'Ecommoy doit être détruite. Sur cette parcelle sont installés des hangars en bois. Ils doivent être démontés.

Mme Jestin interroge quant à l'estimation du bois, attenant à cette parcelle, qui devait être effectuée.

M. le Maire répond qu'il est estimé à 5 000€. Mais que la présence d'un plan d'eau entourée d'amiante ramène à néant la valeur de cette parcelle. Il explique qu'en plus les arbres ayant une valeur marchande ont été abattus et que le terrain nécessiterait un nettoyage complet. On y trouve également une construction non déclarée.

- **Finances : Mme Guillot en est le rapporteur**

La commission se réunira le 5 février 2026. La première commission qui s'est tenue le 21 janvier a permis de travailler sur le fonctionnement.

- **Culture et éducation : M. Hureau en est le rapporteur**

Il présente le rapport d'activité 2025 de la bibliothèque :

L'équipe est composée de la bibliothécaire, elle est accompagnée de 4 bénévoles. En 2025, la bibliothèque a fait 4 374 entrées, reçu les onze classes régulièrement. On compte 49 nouveaux inscrits. Sur les 337 emprunteurs actifs, 122 sont des jeunes (- de 14 ans). Seulement 52 personnes ont plus de 65 ans. Elle est ouverte 14h30 par semaine et 144 jours dans l'année. Elle fait partie du réseau Sarthe Lecture. Elle compte 17 938 documents dont 1 720 livres ont été transférés entre Saint Mars d'Outille et Brette les Pins.

Un travail doit être fait pour attirer les plus âgés à la bibliothèque.

Un constat est fait quant aux CD et DVD qui sont en forte baisse.

M. Hureau souligne le travail que fait la bibliothécaire pour mettre en place des animations. Elle y met beaucoup d'énergie, malheureusement il n'y a pas beaucoup de participant.

- **Environnement : Mme Lalanne en est le rapporteur**

-Une réunion publique se tiendra le 7 février au Verger communal. Y sont invités tous les parents qui ont planté des arbres pour la naissance de leur(s) enfant(s) depuis 5 ans, mais aussi les associations et les élus. Le but est de créer une association.

Il s'agira de sensibiliser à l'entretien de cet espace, sur l'arrosage des arbres.

-Le sujet des pièges à frelon asiatique est de nouveau abordé. Une information dans le magazine, sur Facebook et sur le site de la commune doit permettre de répertorier les gens intéressés.

La prochaine commission se réunira le 4 février à 18h afin de préparer la rencontre du 7.

-Une présentation de l'ébauche du plan de gestion sera effectuée en commission.

Une réunion de bilan des Arts à St Mars a été effectuée : la manifestation 2025 a réuni 32 artistes et 426 visiteurs. C'est un bilan positif. Pour organiser la session 2026, qui se tiendra le 14 et 15 novembre, il est convenu d'une date. Le Thème sera autour du Street art et le nom probablement « Quand on arrive en ville ! ».

- **Festivités et Lien Social : Mme Chauveau en est le rapporteur**

Les vœux du Maire ont réuni beaucoup de monde.

C'est le restaurant de l'Ardoise qui effectuera le repas des séniors.

- **Communication : M. Fafin en est le rapporteur**

Le dernier magazine du mandat sera distribué lors de la semaine 5.

M. le Maire informe que seront distribués en même temps que le bulletin communal, l'écho communautaire avec le calendrier, le plan et les instructions liés au ramassage des ordures ménagères et du tri et le plan de la commune qui a été remis à jour.

## 9- Informations diverses :

- **Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :**

TIERS	OBJET	IMPUTATION	HT	TTC	DATE DE SIGNATURE
ASTIWEB	TELEPHONES URBANISME ET LA POSTE	2183 – OP 12	173	207,6	13/01/2026
PROLIANS	EPI SERVICE TECHNIQUE	60636	441,32	529,58	06/01/2026
VIE COMMUNALE	BASE JURIDIQUE ET DOCUMENTAIRE	618		410	08/01/2026
GESCIME	CONTRAT DE SERVICES CIMETIERE	611	475	570	03/11/2025
REBELLE SANTE	ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE	6065	47,01	48	08/01/2026
VIAPRESSE	ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE	6065	214,23	218,73	08/01/2026
SIMPLE THINGS	ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE	6065		32	06/01/2026
SIMPLE THINGS	ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE	6065		59	06/01/2026

Du 2 au 6 février dans le cadre d'un exercice militaire, la mairie a reçu un avis de manœuvre d'une troupe à pied (environ 100) et de véhicules tactiques.

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à compter du janvier 2026 :

- 2 483 population municipale
- 2 517 population totale

- **Les dates à retenir :**

- **21 février** : exposition à la salle des fêtes de photos de Joël Geffray et Rémi Lépinay, photographes du livre « La Sarthe Sauvage » en lien avec le Pays du Mans ainsi que des projections de courts-métrages
- **15 mars et 22 mars (sous réserve d'un deuxième tour)** : Elections municipales

	8h à 10h30	10h30 à 13h	13h à 15H30	15H30 à 18h
Président	Laurent T.	Laurent T.	Alain B	Laurent T

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026  
Publication : 17/02/2026

Assesseur	Nicolas P	Laurent H	Alexandre G	Hélène H.
Assesseur	Nordine V	Géraldine L	Rudy J	Cécile C
Secrétaire	Geneviève J	Estelle B	Isabelle G	Jean-Mark F

- **26 avril** : banquet des séniors

M. Vallas interroge les élus communautaires quant au PV de la communauté de communes à savoir s'il est fait par l'IA.

M. le Maire répond qu'il y a eu effectivement un test.

M. le Maire présente le bilan donné par la gendarmerie pour l'année 2025. Le nombre d'infractions a baissé. Il faut constater une présence plus importante pour la sécurité routière, en revanche il n'y a pas eu d'action de prévention. Le constat global est qu'il n'y a pas de chiffre important à noter. La commune est plutôt calme.

M. Godin demande si les interventions routières se font à la demande de la commune. M. le Maire répond que cela peut être le cas.

M. le Maire rend compte du bilan d'activités pour le quatrième trimestre de France Services sur l'ensemble du territoire. Il est rappelé que les personnes peuvent venir de n'importe quelle commune, c'est ouvert à tous. Le sujet principal des demandes reste l'aide à l'établissement des titres (carte grise, CNI, etc...)

M. le Maire montre à l'assemblée des photos prise par un habitant, M. Joël Dupont, pendant l'épisode neigeux.

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- Jeudi 12 février à 18h30
- Vendredi 6 mars à 20h00 : vote des budgets

La séance levée à 21h57

Le Maire,  
Laurent TAUPIN



Le Secrétaire,  
Isabelle Guillot